



*À l'intention des optométristes*

## Examen sous dilatation du segment postérieur

### Code de facturation 9020

À la suite d'un jugement rendu le 3 février 2020 par la Cour supérieure, la RAMQ vous informe des modalités applicables à compter du **5 mars 2020** pour l'examen sous dilatation du segment postérieur (code de facturation **9020**). À compter de cette date, cet examen sera considéré comme un service assuré pour les personnes assurées âgées :

- de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus;
- de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans qui détiennent, depuis au moins 12 mois consécutifs, un carnet de réclamation.

De plus, ces personnes doivent présenter minimalement une des deux conditions de santé suivantes :

- soit un diagnostic connu de diabète et être traitées au moyen d'une médication,
- soit une myopie de 5 dioptries ou plus.

La présente infolettre annule et remplace les infolettres [238](#) du 10 novembre 2017 et [264](#) du 27 novembre 2017.

Conséquemment, cet examen ne sera plus considéré comme un service assuré pour les personnes assurées âgées de 18 à 64 ans qui ne sont pas prestataires de l'aide financière de dernier recours.

c. c. Association des optométristes du Québec  
Développeurs de logiciels – Optométrie

---

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

Téléphone

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

---

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)